



PLAN DÉPARTEMENTAL
**LUTTE CONTRE
LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

2022 > 2024

Édito



Dans un contexte économique, politique et social fragile, le Conseil départemental de la Haute-Garonne place la lutte contre la précarité énergétique au cœur de ses actions et de ses dispositifs. Permettre à nos concitoyens de vivre dans des logements dignes et conformes aux enjeux environnementaux du 21^e siècle améliore la cohésion de notre société.

Dans le cadre de son plan de lutte contre la précarité énergétique 2022-2024, le Conseil départemental de la Haute-Garonne instaure avec l'ensemble de ses partenaires des mesures pour favoriser les économies d'énergie, ainsi que la mise en place de mesures facilitant la rénovation des logements pour éradiquer l'habitat précaire.

Pleinement engagé contre toutes les formes d'exclusion sociale ou économique qui touche les plus fragiles, le Département fait de l'amélioration de l'habitat un axe prioritaire de son action politique. Cela contribue au développement harmonieux de nos territoires et apporte une réponse adaptée et concrète aux aspirations des habitant-e-s de la Haute-Garonne.

A handwritten signature in white ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized 'G' and 'M'.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Préambule

Alors que la crise énergétique impose de réduire les consommations et que l'envolée des prix de l'énergie pèse sur les ménages – notamment les plus précaires, la lutte contre la précarité énergétique revêt une importance majeure pour notre territoire.

Sur les 30 millions de résidences principales que compte la France au 1^{er} janvier 2022, environ 5,2 millions de logements, soit 17,3% du parc seraient des « passoires énergétiques » (étiquettes F et G du diagnostic de performance énergétique ou DPE), selon une étude de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) publiée en juillet 2022. A l'échelle de la Haute-Garonne, selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), ce sont 17,4% des ménages qui sont repérés comme étant en situation de précarité énergétique liée au logement ou au carburant en 2021.

Avec ses 30 Maisons départementales des solidarités (MDS) qui accompagnent 40 000 ménages chaque année, et ses 18 Maisons départementales de proximité (MDP), le Conseil départemental est en première ligne dans l'accompagnement des publics fragiles, précaires, dépendants, isolés etc., qui sont les plus exposés à cette crise énergétique.

Une première concertation a été lancée en juillet 2021 dans le cadre du Projet européen « Transition énergétique équitable pour tous », qui a permis – avec l'accompagnement du Cabinet de concertation « Missions Publiques », de constituer trois ateliers en Maisons Départementales des Solidarités afin de recueillir directement la parole des personnes concernées. Les conclusions intermédiaires de cette concertation, qui a impliqué plus de 900 personnes dans 9 pays à l'échelle de l'Europe, ont largement alimenté le présent plan.

Conscient de l'urgence climatique et du poids du logement comme pôle de consommation en termes de chauffage et de gaz naturel, alerté sur les difficultés sociales rencontrées par ses habitants déjà fragilisés par plus de deux ans de crise sanitaire, le Conseil départemental de la Haute –Garonne s'engage dans un **Plan départemental de lutte contre la précarité énergétique 2022 – 2024**.

Au-delà du soutien financier des ménages précaires, ce dernier vise à agir à la source en proposant des solutions pour réduire la consommation d'énergie.

AXE 1

ACCOMPAGNER LES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action 1.1 : Intégrer la précarité énergétique dans l'accueil et l'accompagnement social des ménages

Construction inter professionnelle d'outils et de supports de sensibilisation pour faciliter la prise en compte des problématiques de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne par les professionnels départementaux.

Libre, gratuite et accessible, cette boîte à outils sera constituée d'un kit d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau ainsi que d'outils de diagnostic simplifié d'une situation de précarité énergétique et du répertoire des ressources et structures.

Ces outils traiteront des questions de consommation d'énergie et d'eau, mais également des problématiques liées au confort, à la sécurité et à l'environnement intérieur.

Action 1.2 : Développer les visites de diagnostic énergétique à domicile auprès des publics cibles

Sur signalement des Maisons départementales des solidarités et Maisons départementales de proximité, ou pour les ménages bénéficiaires d'aides au titre du FSL énergie notamment, une visite à domicile sera systématiquement proposée.

Celle-ci aura pour objectifs : le diagnostic des équipements présents, un premier échange sur les habitudes de consommation et la diffusion de messages de prévention et éco gestes, à l'appui d'un kit anti gaspillage remis au ménage.

A l'issue de cette visite, une orientation vers l'offre départementale de rénovation énergétique pour les propriétaires, et un lien avec le propriétaire pour les locataires pourront être enclenchés.

Action 1.3 : Aider les ménages dans la lutte contre le gaspillage énergétique

Distribution de kits anti gaspillage énergétique (ampoule led, bloc multiprise coupe veille avec interrupteur, un thermomètre etc.) aux publics fréquentant les points de contact du Département, accompagnés d'un guide d'installation et d'une communication ciblée sur les éco gestes.

Action 1.4 : Lancer une campagne ciblée de communication sur l'offre départementale en matière de précarité énergétique

Démarche proactive d'identification des personnes potentiellement concernées (bénéficiaire du FSL Energie, bénéficiaires APA, signalements des Maisons départementales des Solidarités ou de Proximité, ménages en impayés d'énergie signalés par les fournisseurs, bénéficiaires de bons solidaires etc.), puis de sensibilisation et d'incitation à :

- la rénovation thermique des propriétaires de passoires thermiques, en particulier en zone d'habitat diffus
- l'application des éco gestes et la mobilisation des aides départementales pour les locataires

Action 1.5 : Sensibiliser les ménages dans le cadre d'informations collectives

Renforcement du partenariat (notamment avec l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie 31 - CLCV) pour systématiser, en lien avec les équipes en charge de la mobilisation des publics, les informations collectives dans les Maisons départementales des Solidarités.

Le lien entre santé et précarité énergétique sera mis en évidence, notamment à l'attention des publics de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). D'autres actions à destination des collégiens et publics en perte d'autonomie pourront être développées.

AXE 2

APPORTER UNE RÉPONSE AUX BESOINS DE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action 2.1 : Soutenir les ménages modestes du parc privé en situation de précarité énergétique pour leurs travaux de rénovation

Renforcement des aides départementales aux propriétaires occupants privés sous plafonds de ressource ANAH « modestes » et « très modestes », pour les travaux de rénovation énergétique globale (gains énergétiques supérieurs à 35%) accompagnés par des opérateurs agréés ANAH.

Action 2.2 : Aider les ménages précaires à faire face au paiement de leurs factures d'énergie – Fonds de Solidarité Logement

En lien avec Toulouse Métropole, élargissement dérogatoire du Règlement FSL sur le volet énergie (gaz et électricité), via le rehaussement du plafond des ressources individuelles du ménage, opérationnel dès l'hiver 2023 selon le tableau infra :

Composition familiale	Plafond de ressources en vigueur	Plafond de ressources élargi pour les aides électricité et gaz
Personne isolée	916	1102
Couple sans personne à charge	1117	1344
Personne isolée ou Couple ayant 1 personne à charge	1424	1713
Personne isolée ou Couple ayant 2 personnes à charge	1696	2040
Personne isolée ou Couple ayant 3 personnes à charge	2082	2505
Personne isolée ou Couple ayant 4 personnes à charge	2404	2892
Personne isolée ou Couple ayant 5 personnes à charge	2675	3128
Personne isolée ou Couple ayant 6 personnes à charge	2962	3563
Personne isolée ou Couple ayant 7 personnes à charge	3246	3905
Personne isolée ou Couple ayant 8 personnes à charge	3530	4247
Personne isolée ou Couple ayant 9 personnes à charge	3815	4590
Personne isolée ou Couple ayant 10 personnes à charge	4099	4931

AXE 3

AMÉLIORER LA FORMATION ET L'OUTILLAGE DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Action 3.1 : Sensibiliser et former les professionnels du département à la lutte contre la précarité énergétique

Organisation de sessions de formation à la précarité énergétique, et de journées interprofessionnelles destinées à sensibiliser les acteurs de terrain dans le repérage et l'accompagnement des personnes concernées.

La première session de formation est lancée en octobre 2022, destinée à près de 40 professionnels sociaux et médico sociaux du Conseil départemental.

Action 3.2 : Favoriser l'amélioration de la connaissance, pour les acteurs et les professionnels, des dispositifs et des structures qui agissent pour la lutte contre la précarité énergétique

Elaboration d'un annuaire le plus exhaustif possible des ressources locales en matière de précarité énergétique (dispositifs locaux, espaces conseil France Rénov', fournisseurs d'énergie et d'eau, gestionnaires de réseaux etc...), à l'échelle des Directions Territoriales des Solidarités (DTS).

L'actualisation de cet outil sera effectuée sur une base annuelle.

Action 3.3 : Améliorer le suivi partagé des dossiers individuels de demande ou d'interventions techniques

Création d'une offre de service intégrée du Conseil départemental, activée en cas de mobilisation des aides sociales individuelles pour les ménages potentiellement concernés (FSL énergie, Bons solidaires, MASP, ASLL etc.).

Le versement d'une aide financière individuelle du Conseil départemental donnera lieu à transmission d'information, avec le consentement des ménages, pour favoriser la mobilisation de l'offre départementale, régionale ou nationale pour la rénovation énergétique avec accompagnement spécifique le cas échéant.



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE**

**1, bd de la marquette
31090 Toulouse Cedex 9**



**POUR EN SAVOIR PLUS
HAUTE-GARONNE.FR**